

A - Définitions

Annonceur : toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte des Campagnes Publicitaires sur les Sites proposés par JCD, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

Campagne Publicitaire : toute Campagne Publicitaire Standard et/ou toute Campagne Publicitaire Spéciale, devant être réalisée par JCD en vertu de Contrat pour une période prévue dans le Contrat de Vente (étant entendu que plusieurs Campagnes Publicitaires pourront être réalisées en vertu d'un même Contrat).

Campagne Publicitaire Standard : toute campagne publicitaire incluant des Equipements Standards.

Campagne Publicitaire Spéciale : toute campagne publicitaire incluant des Equipements Spéciaux.

Client : l'Annonceur et/ou le Mandataire.

Concédant : la Société de Gestion des Services et Infrastructures Aéroportuaires d'Alger, en charge de l'exploitation de l'activité aéroportuaire de l'aéroport international Houari Boumediene.

CGV : les présentes conditions générales de vente.

Contenu Publicitaire : les dessins, logos, slogans, couleurs, logiciels ou toute autre information fournies par le Client à JCD et destinées à préparer les Supports Publicitaires.

Contrat : le « Contrat » est composé des présentes CGV et du Contrat de Vente signé et retourné à JCD.

Contrat de Vente: Contrat de Vente transmis par JCD au Client précisant les Campagnes Publicitaires, leur durée, le Prix, l'emplacement et le type de mobilier ou produit.

Contrat de Concession : contrat de concession publicitaire conclu entre le Concédant et JCD, pour la réalisation des prestations publicitaires sur des Equipements Publicitaires au sein de l'aéroport international Houari Boumediene.

Coûts Techniques : tous les coûts, dépenses et charges supportés par JCD liés à l'impression, la préparation, la production, les déplacements sur site et l'installation du Support Publicitaire.

Coûts Techniques Additionnels: les frais techniques supportés par JCD en cas de modification ou changement du Support Publicitaire.

Date de Début de Campagne : date de début de la Campagne Publicitaire telle qu'indiquée dans le Contrat de Vente

Date d'Expiration : date de fin de la Campagne Publicitaire telle qu'indiquée dans le Contrat de Vente.

Date d'Affichage : date à laquelle le Support Publicitaire est installé sur l'Equipement Publicitaire dans le cadre d'une Campagne Publicitaire.

Equipement Publicitaire : tout Equipement Standard et/ou tout Equipement Spécial.

Equipement Standard : tout équipement publicitaire standard tel que des caissons lumineux, mupis, bâches, stickers, seniors, panneaux et colonnes, ainsi que les affiches installées sur ces équipements, devant être mis à la disposition du Client par JCD pour les besoins d'une Campagne Publicitaire Standard.

Equipement Spécial : tout équipement publicitaire spécial tel que des stands, comptoirs, et services sponsorisés fournis et installé par le Client pour les besoins d'une Campagne Publicitaire Spéciale.

JCD : JCDecaux Airport Alger, société de droit algérien, immatriculée sous le numéro 16/00-0976499 B 08.

Mandataire : toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur.

Ordre du Concédant : tout ordre, instruction, interdiction, restriction ou tout ordre officiel du Concédant.

Parties : les parties au Contrat de Vente, soit nommément le Client et JCD et individuellement désigné par une « Partie »

Prix: le prix net total des Campagnes Publicitaires apparaissant sur le Contrat de Vente.

Procédure Collective : Toute procédure de faillite ou règlement judiciaire ouverte à l'encontre de l'une des Parties en cessation des paiements.

Support Publicitaire : tout support publicitaire ou dispositif d'affichage (fixe ou déroulant), destiné à l'affichage papier ou numérique, contenant le Contenu Publicitaire et destiné à être installé sur un Equipement Standard dans le cadre d'une Campagne Publicitaire Standard.

Site : tout emplacement réservé à l'exercice des Campagnes Publicitaires.

B - Interprétation

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les stipulations des présentes CGV et celles du Contrat de Vente, les stipulations du Contrat de Vente prévaudront.

PART 1 - CONDITIONS GENERALES

Condition 1.1 - Acceptation des CGV

L'ensemble des stipulations du Contrat constitue l'intégralité du Contrat entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles ce Contrat s'applique ou qu'il prévoit.

Aucun avenant, aucune modification du Contrat, aucune renonciation au Contrat ne produira d'effet à moins qu'il ne résulte d'un écrit signé par chacune des Parties.

Condition 1.2 - Résiliation du Contrat de Concession

En cas de résiliation anticipée du Contrat de Concession, JCD pourra résilier sans indemnité ni préavis le Contrat pour la part qui ne pourra être exécutée.

Condition 1.3 - Résiliation du Contrat

JCD pourra résilier le Contrat avant la Date d'Expiration sans cause sur la base d'une notification adressée au Client trois (3) mois avant la date souhaitée.

Le Client pourra résilier le Contrat sans cause sur la base d'une notification écrite avec accusé de réception adressée à JCD avec une période de deux (2) mois de préavis. En cas de démarrage de l'affichage de la Campagne Publicitaire pendant la période de préavis, le Prix sera dû par le Client au prorata de la période d'affichage de la Campagne Publicitaire. Le Contrat pourra être résilié immédiatement sur simple notification écrite pour les raisons suivantes :

- (a) Par l'une ou l'autre des Parties si l'autre Partie a été placée sous Procédure Collective,
 - (b) Par JCD si le Concédant interdit ou restreint d'une façon ou une autre, directement ou indirectement, la Campagne Publicitaire de telle sorte qu'il devient impossible de remplir ses obligations au terme du Contrat,
 - (c) Par JCD si les autorisations nécessaires à l'affichage de la Campagne Publicitaire auprès des autorités compétentes sont refusées ou ne sont pas obtenues avant la Date de Début de Campagne.
 - (d) Par JCD s'il devient illégal par la loi d'effectuer la Campagne Publicitaire au terme du Contrat;
- JCD pourra résilier le Contrat en cas de non-paiement en accord avec l'article 2.2.

En cas de résiliation du Contrat, JCD devra retirer les Campagnes Publicitaires Standards (ou demander au Client de retirer les Campagnes Publicitaires Spéciales).

En cas de résiliation du Contrat en accord avec le paragraphe 1.3(i), JCD devra rembourser au Client le montant perçu et correspondant à la durée entre la date de désaffichage et la Date d'Expiration. Si le Contrat n'a pas encore commencé à être exécuté, JCD remboursera au Client l'intégralité des montants perçus.

En cas de résiliation du Contrat en accord avec les paragraphes 1.3 (ii), 1.3 (iii) et 1.3 (iv), le Client n'aura droit à aucune indemnité ou remboursement.

En cas de résiliation du Contrat de Concession, JCD pourra résilier le Contrat sous réserve d'une notification préalable au Client au moins deux (2) semaines avant la date souhaitée.

Condition 1.4 - Responsabilité du Client

Le Mandataire et l'Annonceur seront solidairement responsables envers JCD pour tous les paiements dus au titre du Contrat.

La responsabilité du Mandataire ne doit en aucun cas être conditionnée ou remise en cause par le non-paiement par l'Annonceur de sommes dues au Mandataire au titre de son mandat.

Le Client ne pourra engager la responsabilité de JCD pour le Contenu Publicitaire.

Le Client sera responsable envers JCD et le Concédant de l'obtention de toute autorisation préalable nécessaire auprès des autorités compétentes avant la Date de Début de Campagne.

Le Client sera responsable envers JCD et le Concédant pour toute perte, dommage ou blessure (y compris entraînant la mort) causé à tout individu ou tout bien, résultant de l'installation ou de l'exploitation d'Equipements Spéciaux ou de la mise en œuvre des Campagnes Publicitaires

Spéciales, par le Client ou tout agent ou sous-traitant du Client. La responsabilité du Client sera étendue à tout dommage causé à un Site, par le Client ou tout agent ou sous-traitant du Client, lors de l'installation ou la désinstallation d'un Equipement Spécial, ou dans le cadre de l'accès au Site.

Condition 1.5 - Responsabilité de JCD

En aucun cas la responsabilité du Concédant ne pourra être recherchée par le Client à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Si au cours du Contrat, un Site devenait indisponible (pour des causes autres qu'un événement de Force Majeure, un manquement du Client ou une décision du Concédant), JCD pourra au choix :

- allouer au Client un autre Site à titre de compensation,
- prolonger la durée du Contrat de la même période que celle où le Site sera indisponible,
- consentir un avoir au prorata de la durée de non-jouissance et du nombre de Sites en cause, sans autre indemnité.

Par exception avec ce qui précède, JCD se réserve le droit de modifier le nombre et/ou le type de Site(s) prévu(s) dans le Contrat de Vente, dans la limite de cinq pourcent (5%) du nombre d'Equipements Publicitaires, pour tenir compte de l'évolution de ces installations, sans que cette actualisation ne conduise à un ajustement tarifaire.

La responsabilité de JCD ne pourra être mise en jeu en cas de perte de profits, perte de chiffre d'affaires ou perte d'opportunités du Client, que ces dommages résultent directement ou indirectement du Contrat.

Condition 1.6 - Force Majeure

Les Parties au Contrat ne pourront être tenues responsables en cas d'échec ou de retard dans l'exécution de leurs obligations ou de leurs droits ou en cas de perte ou dommage (y compris dommages indirects) si l'exécution ou le retard est dû à un événement de force majeure tel que : guerre, terrorisme, grève, émeute, inondation, incendie, embargo, action militaire ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur (la « Force Majeure »).

La Partie affectée par la Force Majeure doit notifier l'autre Partie dès que possible après la survenance d'un événement de Force Majeure. Les obligations affectées seront suspendues jusqu'à ce que la Force Majeure ou ses conséquences aient cessées.

Les Parties se rencontreront de bonne foi afin de trouver une solution permettant de conserver l'équilibre économique du Contrat.

Si la Force Majeure ou ses conséquences se poursuivent pendant une période supérieure à trois (3) mois ou si les Parties n'arrivent pas à trouver un accord, l'une ou l'autre des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat sous réserve d'une notification écrite préalable trente (30) jours avant la date souhaitée.

Condition 1.7 - Changement de Législation

En cas de changement de législation ou de son interprétation, ayant pour résultat une interdiction ou une restriction concernant l'exploitation publicitaire des Sites et nécessitant le désaffichage anticipé des Campagnes Publicitaires, le Client sera responsable du paiement du Prix, et JCD aura le droit de résilier le Contrat en accord avec le paragraphe 1.3 (viii).

Condition 1.8 - Déclarations et garanties

Le Client déclare être une société valablement constituée et exister valablement en vertu des lois et réglementations en vigueur.

Le Client déclare avoir la qualité et la pleine capacité pour conclure et exécuter le Contrat.

Condition 1.9 - Respect du Contrat de Concession

Le Client reconnaît que le Concédant dispose de droits et pouvoirs en vertu du Contrat de Concession, et que le Client et JCD ont l'obligation de se conformer aux Ordres du Concédant.

En cas d'Ordres du Concédant ayant pour conséquence d'affecter une Campagne Publicitaire (incluant le déplacement de Sites), le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité pour le dommage résultant de la mise en œuvre de l'Ordre du Concédant. Les parties pourront cependant se rencontrer afin de trouver un accord amiable.

Le Client s'engage à se conformer aux procédures mises en place par le Concédant en matière de santé, sécurité et incendie ainsi qu'aux Ordres du Concédant.

Le Client devra coopérer avec JCD en vue de la planification et de la mise en place des Campagnes Publicitaires Spéciales.

JCD ne sera pas responsable en cas de manquements au Contrat résultant de l'application d'obligations de JCD au titre du Contrat de Concession.

En cas de non-respect par le Client des dispositions des paragraphes 1.9(i) à 1.9 (v), JCD aura le droit de retirer le Site concerné du périmètre de la Campagne Publicitaire et d'annuler les droits d'accès du Client audit Site, sans obligation pour JCD de modifier le Prix ou de dédommager le Client.

Condition 1.10 - Restrictions

Toute utilisation des Sites par le Client :

- à d'autres fins que publicitaires, ou
 - pouvant notamment présenter, accessoirement ou non, un caractère politique, confessionnel ou
 - contraire à la morale, aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux principes d'éthique professionnelle, de loyauté et de bonne foi, ou
 - contraire à la législation applicable, ou
 - contraire à l'image, à la réputation ou à la considération de toute entité ou produit spécifique, ou
 - contraire d'une façon générale aux intérêts du Concédant, et/ou de JCD,
- est prohibée et pourra entraîner immédiatement la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client, sans indemnité ou compensation.

Les Equipements Publicitaires sont mis à disposition du Client à des fins uniquement publicitaires, à l'exclusion de toutes autres opérations, notamment commerciales, sauf accord écrit et préalable de JCD.

Condition 1.11 - Assurance

Il appartient au Client de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une police multirisque couvrant l'ensemble de son matériel et installation, exposition et/ou animation, contre notamment le vol, l'incendie, les risques locatifs et le bris de glaces auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Ces assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours à l'égard du Concédant et/ou de JCD, en ce compris leur(s) préposé(s) et/ou commettant(s) respectif(s), de telle sorte que leur responsabilité ne puisse jamais être recherchée en cas d'accident, de perte, de disparition, d'incendie, de dégât des eaux ou de détérioration de toute nature ou pour quelque cause que ce soit, subis par les installations ou objets exposés ou par quelque personne que ce soit.

Une attestation d'assurance devra être remise à JCD avant le début de la Campagne Publicitaire.

Condition 1.12 Propriété Intellectuelle

JCD pourra, dans un but documentaire et/ou marketing, reproduire et/ou représenter les affiches, la publicité, le(s) logo(s), produit(s) et/ou marque(s) des Annonceurs sur tout produit imprimé (revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, etc.) ainsi que sur tout support magnétique, analogique ou numérique, chargement sur disque dur ou en mémoire vive, affichage sur écran, affichage sur l'Internet, stockage en mémoire vive ou sur disque dur, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation.

A ce titre, l'Annonceur déclare être notamment titulaire de l'ensemble des droits sur le Contenu Publicitaire et les Supports Publicitaires et, plus particulièrement, des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques et modèles) de tiers qui ont pu être incorporés dans lesdits Supports Publicitaires et des droits à l'image sur les biens et personnes objets desdits Supports Publicitaires. L'Annonceur informera JCD de toute limitation dont aurait pu faire l'objet les droits dont il est titulaire et qui, en conséquence, limiterait en durée et en portée le droit pour JCD d'exploiter les Supports Publicitaires.

PART 2 - CONDITIONS FINANCIERES

Condition 2.1 - Prix

Sauf mention contraire dans le Contrat de Vente, le Prix sera indiqué toutes taxes comprises et incluant tous les coûts associés à l'utilisation des Equipements Publicitaires ou des Sites.

En cas de changement des Supports Publicitaires au cours du Contrat, les Coûts Techniques Additionnels seront facturés séparément au Client et devront être payés au plus tard sept (7) jours avant l'installation du nouveau Support Publicitaire.

Sauf mention contraire, les paiements faits par le Client à JCD seront faits sans déduction ou compensation.

Condition 2.2 - Paiement et non-paiement

Sauf mention particulière dans le Contrat de Vente, le Prix sera payé selon les dispositions suivantes :

- Campagne d'une durée supérieure à 3 mois :
 - quarante pourcent (40%) à la Date de l’Affichage,
 - trois paiements de vingt pourcent (20%) chacun répartis uniformément sur la durée de réalisation de la Campagne.
- Campagne d'une durée inférieure à 3 mois :
 - cinquante pourcent (50%) à la Date de l’Affichage,
 - cinquante pourcent (50%) en milieu de Campagne.

par chèque, virement bancaire, LCR acceptée ou domiciliée.

A défaut de paiement de la partie du Prix payable à la commande, JCD ne sera pas tenu de procéder à l'installation des Campagnes Publicitaires jusqu'à ce que le paiement soit reçu. A défaut de paiement à l'issue du délai prévu, JCD aura le droit de résilier le Contrat sans préavis ni indemnisation pour le Client.

A défaut de paiement du Prix payable à la Date d’Affichage, JCD notifiera au Client une relance. A défaut de paiement dans les quinze (15) jours de la réception de la notification, le Client devra payer à JCD des pénalités calculées de la façon suivantes :

Les montants dus par le Client portent intérêt de retard à un taux mensuel de quinze pourcent (15%) à compter de la Date d’Affichage.

Les Parties reconnaissent que ces pénalités ne peuvent être assimilées à des intérêts ou de l'usure et qu'elles reflètent une préestimation de bonne foi de la perte que JCD serait amenée à subir en cas de non-paiement par le Client des montants précédemment exposés.

PART 3 - CONDITIONS TECHNIQUES

Condition 3.1 - Campagnes Publicitaires Standards

Les conditions prévues aux articles 3.1.1 à 3.1.3 ne s'appliquent qu'aux Campagnes Publicitaires Standards.

Condition 3.1.1 - Installation et Désinstallation du Support Publicitaire

L'installation et la désinstallation du Support Publicitaire seront effectuées exclusivement par JCD, sous sa responsabilité, et feront l'objet d'une facturation spécifique et complémentaire en cas de changement de Support Publicitaire pendant la période d'exécution du Contrat. Lorsque les dates d'installation prévues au Contrat coïncident avec un jour férié ou un jour de fin de semaine (vendredi ou samedi), JCD devra procéder à l'installation le premier jour ouvré suivant la date prévue.

Au cas où l'installation n'aurait pas pu être effectuée à la date prévue (pour des causes autres qu'un événement de Force Majeure, un manquement du Client ou une décision du Concédant), JCD pourra au choix :

- allouer au Client un autre Site ou
- prolonger la durée du Contrat pour une période égale à celle où le Site sera indisponible.

Condition 3.1.2 - Conditions d'utilisation des Equipements Standards et des Supports Publicitaires

Les Equipements Standards seront mis à la disposition du Client par JCD et devront être conservés par JCD dans un parfait état de propreté.

Sauf mention particulière dans le Contrat de Vente, le Client soumettra à JCD le Contenu Publicitaire impérativement et à ses frais, au plus tard :

- Dix (10) jours ouvrés avant la Date d’Affichage prévue dans le Contrat pour les Campagnes ayant lieu à Alger
- Quinze (15) jours ouvrés avant la Date d’Affichage prévue dans le Contrat pour les Campagnes ayant lieu hors d’Alger

Ces délais s'entendent sous réserve de validation du Bon à Tirer (B.A.T) par le Client dans un délai de 3 jours ouvrés. Tout dépassement de ce délai de validation par le Client sera susceptible d'entraîner le décalage de la Date de Début de Campagne par JCD sans compensation pour le Client.

En cas de défaut, de retard et/ou d'erreur de livraison du Contenu Publicitaire par le Client, JCD sera en droit de refuser d'exécuter l'impression des Supports Publicitaires et l'affichage, et sera en tout état de cause déchargée de toute responsabilité quant au respect de la Date de Début de Campagne. .

En outre, dans la mesure où le retard de livraison du Contenu Publicitaire entraîne pour JCD des frais supplémentaires notamment de transport et de pose, ces derniers seront facturés au Client aux conditions suivantes (sauf mention particulière dans le Contrat de Vente) :

- Si le Contenu Publicitaire est livré en retard, c'est à dire sans respect des délais minimums définis au paragraphe 3.1.2 (ii), JCD facturera au Client l'ensemble des surcoûts que JCD a dû supporter pour couvrir les frais de préparation, conditionnement et de transport rapide.
- Si le Contenu Publicitaire n'est pas livré cinq (5) jours avant la Date de Début de la Campagne, JCD se réserve expressément le droit de placer, sur les Equipements Publicitaires réservés au Client, des Supports Publicitaires d'autres annonceurs, afin de ne pas nuire à son image.

Dans tous les cas, le Prix de la Campagne Publicitaire restera intégralement dû par le Client.

JCD se réserve le droit de faire modifier le Contenu Publicitaire jusqu'à acceptation par elle et/ou par le Concédant, sans que cet éventuel refus n'entraîne la résiliation du Contrat ni une quelconque indemnité si la pose ou l'installation devait en être retardée.

Le Support Publicitaire ne devra pas se confondre avec la signalétique du Concédant en vigueur. Les installations d'affichage, d'exposition ou d'animation ne devront ni constituer une gêne pour les usagers, ni perturber la circulation. De plus, JCD se réserve le droit de refuser tout Contenu Publicitaire pour des motifs juridiques, politiques, religieux, diffamatoires, éhiques et pouvant être contraires aux bonnes mœurs.

Le Client s'engage à fournir le Contenu Publicitaire à JCD de manière à ce que l'Equipement Publicitaire mis à sa disposition ne reste pas inoccupé plus de vingt-quatre (24) heures. Le non-respect de cette obligation autorise JCD (i) à installer tout décor qu'elle jugerait utile jusqu'à la fourniture par le Client du Contenu Publicitaire et (ii) à facturer au Client les Coûts Techniques pour l'utilisation spécifique faite de l'Equipement Publicitaire. Cela ne pourra entraîner une quelconque modification du Contrat tant sur le Prix que sur sa durée.

A la fin de la Campagne Publicitaire, JCD pourra disposer des Supports Publicitaires de la manière de son choix, sauf instruction écrite donnée par le Client à la Date de Début de Campagne.

Condition 3.1.3 - Preuve de l'affichage

Dans le mois suivant la Date d’Affichage, JCD devra fournir au Client la preuve de l'affichage du Support Publicitaire.

Condition 3.2 - Campagnes Publicitaires Spéciales

Les conditions prévues aux articles 3.2.1 à 3.2.3 ne s'appliquent qu'aux Campagnes Publicitaires Standards.

Condition 3.2.1 - Installation et Désinstallation des Equipements Spéciaux

L'installation et la désinstallation de l'Equipement Spécial sera effectuée par le Client.

En cas de volonté du Client de sous-traiter l'installation ou la désinstallation, le Client devra obtenir l'accord préalable écrit de JCD.

Au cas où l'installation n'aurait pas pu être effectuée à la date prévue (pour des causes autres qu'un événement de Force Majeure, un manquement du Client ou une décision du Concédant), sous réserve de validation par le concédant, JCD pourra au choix :

- allouer au Client un autre Site ou
- prolonger la durée du Contrat pour une période égale à celle où le Site sera indisponible.

Condition 3.2.2 - Conditions d'utilisation des Sites et Equipements Spéciaux

Le Client devra soumettre à JCD le dessin ou la maquette de l'Equipement Spécial.

Il appartient au Client de faire aménager et équiper à ses frais les Equipements Spéciaux, dans des conditions respectant le cahier des charges et/ou les normes techniques et de sécurité applicables dans les Sites concernés et dont il reconnaît avoir eu préalablement connaissance.

Cependant, à la demande expresse du Client, l'aménagement et l'équipement des Equipements Spéciaux pourront être effectués par JCD auquel cas, les Equipements Spéciaux seront exclusivement sous la responsabilité de JCD, et feront l'objet d'une facturation spécifique et complémentaire en cas de changement d'Equipement Spécial pendant la période d'exécution du Contrat.

Les Equipements Spéciaux devront être maintenus par le Client pendant la durée du Contrat et conservés par le Client dans un parfait état de propreté. Le non-respect de cette obligation autorise JCD à y répondre elle-même, aux frais du Client.

La vente de produits ou services sur les Sites est interdite sauf accord expresse de JCD.

En cas de nécessité d'intervention d'un démonstrateur, celui-ci sera employé par le Client à ses frais.

Condition 3.2.3 - Désinstallation des Equipements Spéciaux

Sauf en cas d'installation des Equipements Spéciaux par JCD en accord avec le paragraphe 3.2.2 (iii), les Equipements Spéciaux devront être désinstallés dans les vingt-quatre (24) heures suivant la Date d'Expiration par le Client. Le Client devra restaurer le Site dans l'état antérieur à l'installation des Equipements Spéciaux.

Si l'Equipement Spécial n'a pas été désinstallé dans le délai imparti, JCD pourra facturer chaque jour supplémentaire au Prix correspondant à un (1) jour de Campagne Publicitaire comme fixé dans le Contrat de Vente. Si l'Equipement Spécial n'a pas été désinstallé dans les sept (7) jours suivant la Date d'Expiration du Contrat, JCD disposera du droit de désinstaller lui-même ou de faire désinstaller l'Equipement Spécial après notification préalable au Client, et disposera du droit de facturer chaque jour supplémentaire au Prix correspondant à un (1) jour de Campagne Publicitaire Spéciale comme fixé dans le Contrat ainsi que les frais de désinstallation. Le Client sera responsable de tout dommage causé par la désinstallation de l'Equipement Spécial.

Les Equipements Spéciaux resteront la propriété du Client. En cas de désinstallation par JCD, les Equipements Spéciaux seront mis à la disposition du Client pendant sept (7) jours à compter de la date de notification de la désinstallation. Si le Client n'a pas réclamé les Equipements Spéciaux à l'expiration de cette période de sept (7) jours, JCD pourra détruire ou vendre les Equipements Spéciaux sans avoir besoin de l'autorisation du Client qui ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité ou compensation.

Le Client s'engage à ce que les Equipements Spéciaux soient en place pour toute la durée du Contrat sans interruption de plus de vingt-quatre (24) heures. Le non-respect de cette obligation autorise JCD (i) à utiliser les Sites de la façon qu'elle jugerait appropriée jusqu'à ce que le Client occupe lesdits Sites et (ii) à facturer au Client les Coûts Techniques pour l'utilisation spécifique des Sites. Cela ne pourra entraîner une quelconque modification du Contrat tant sur le Prix que sur sa durée.

Si le Concédant demande à ce que les Equipements Spéciaux soient déplacés ou désinstallés, JCD devra immédiatement en informer le Client qui devra se conformer à la demande du Concédant dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la notification. A défaut, JCD aura le droit de désinstaller ou de déplacer les Equipements Spéciaux. Les dispositions du paragraphe 3.2.3(iii) s'appliqueront *mutatis mutandis*.

En cas de déplacement ou désinstallation des Equipements Spéciaux en accord avec les paragraphes 3.2.3 (iii) et 3.2.3 (v), le Concédant ou JCD ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage, perte, dépense ou coût supportés par le Client suite à ce déplacement ou cette désinstallation.

En cas d'installation des Equipements Spéciaux en accord avec le paragraphe 3.2.2 (iii), JCD sera responsable de la désinstallation des Equipements Spéciaux et les paragraphes 3.2.3 (i) à (vi) ne s'appliqueront pas au Client.

Dans ce cas, si le Concédant demande à ce que les Equipements Spéciaux soient déplacés ou désinstallés, JCD devra immédiatement informer le Client qu'il procédera au déplacement ou à la désinstallation des Equipements Spéciaux en accord avec la demande du Concédant.

Le Concédant et JCD ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage, perte, dépense ou coût supportés par le Client suite à ce déplacement ou cette désinstallation..

PART 4 - DIVERS

Condition 4.1 - Transfert du bénéfice du Contrat

Le Contrat est rigoureusement personnel au Client qui ne pourra l'utiliser que pour sa société, ses produits et/ou les articles vendus sous sa marque et nommément désignés au Contrat. En aucun cas le Client ne pourra céder le bénéfice du Contrat.

Toute cession d'actions ou de parts sociales entraînant un changement de contrôle du Client, ou toute cession de son fonds de commerce, devra être préalablement notifiée à JCD, et ne lui sera opposable que dans la mesure où le cédant sera tenu personnellement et solidairement avec le cessionnaire au paiement de toute somme due ou à devoir à JCD. JCD pourra librement transférer ses droits et/ou obligations au titre des présentes, en tout ou partie et par quelque moyen que ce soit.

Condition 4.2 - Confidentialité

Les Parties conviennent de maintenir les termes du Contrat, ainsi que tout autre élément communiqué par l'autre Partie, strictement confidentiels et de ne pas en révéler le contenu à un tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre partie pour toute la durée du Contrat et pendant un (1) an suivant la Date d'Expiration ou de résiliation du Contrat, à l'exception :

- des divulgations aux seules personnes qui ont besoin de les utiliser dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- des conseils des Parties qui sont soumis au secret professionnel à raison de leur statut et se sont engagés à respecter la même obligation de confidentialité que celle qui s'impose aux Parties en vertu de ce paragraphe ;
- de toute divulgation imposée par la législation applicable en Algérie; et
- de toute divulgation nécessaire à la défense des intérêts d'une Partie dans le cadre d'une procédure.

Condition 4.3 - Droit applicable - Clause attributive de compétence

Le Contrat sera soumis aux dispositions de la loi algérienne et aux juridictions compétentes algériennes en cas de difficultés sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou les suites du Contrat.

Condition 4.4 - Divers

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat venait à être déclarée illégale ou sans effet en totalité ou en partie, cette stipulation serait dans cette mesure réputée non écrite mais la légalité et la validité du reste du Contrat ne seraient pas affectées, pour autant que l'économie générale du Contrat soit préservée. A défaut, les Parties s'engagent à substituer si possible à la stipulation illicite ou inapplicable, une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Toute communication dans le cadre du Contrat devra être faite par écrit, en français, par fax ou courrier à l'adresse indiquée dans le Contrat de Vente.

Signataire :

Mr Guidoum Djamel – Directeur General Adjoint

Lu et approuvé :

Alger, le/...../.....